

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2017**  
**tenu à dix-sept heures dans la salle du Conseil Municipal**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du Conseil Municipal du 22 décembre à 16h30,

**Le Conseil, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents (minimum 2 conseillers).**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BOURJAC, Maire.

Etaient présents : Jean Marie BOURJAC, Hannelore NIMTZ, David POLY, Jean Claude WERY

Etaient absents : Jean Claude LARGENTON représenté par Jean Marie BOURJAC, Maxime REGIBAUD représenté par Hannelore NIMTZ, Olivier HIDALGO, Martine ROCHE, Anaïs ROUVIER

Secrétaire de séance : David POLY

**1. ACQUISITION D'UNE PROPRIETE FONCIERE SUR LA COMMUNE DE SAINTE CROIX DU VERDON**

Lieu-dit	Section	N°	Ancien N°	Surface	NC
POURETTES	AA	0004	0531	10 a 06 ca	L
POURETTES	AA	0007	0280	16 a 97 ca	L
POURETTES	B	0269		12 a 00 ca	L
POURETTES	B	0271		56 a 80 ca	L

Pour une **surface totale de 0ha 95a 83ca** pour la commune de SAINTE-CROIX-DU-VERDON

Les conditions financières de cette attribution sont décrites ci-dessous :

Prix principal : 1 105 €  
Frais SAFER PACA : 360 €  
Total : 1 465 €

Les frais de notaire sont à la charge de la commune lors de la signature de l'acte d'achat.

Considérant que cette acquisition foncière permettra à la commune d'élargir le foncier sur le secteur du Castellas et de prévoir dans les années à venir un chemin de liaison piétonnier entre le hameau et la commune.

**Cahier des charges porté à 10 ans.**

OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**A**

**6 VOIX POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**CHARGE** le maire de mener à bien cette opération

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette transaction et notamment la promesse d'achat, le protocole de substitution et l'acte authentique

**DIT** que la dépense sera supportée par le budget principal et inscrite dans les restes à réaliser

**HABILITE** le Maire à signer les actes de vente et à payer les frais de notaire non connus à ce jour.

Délibération 2017-10-01

## 2. CAMPING MUNICIPAL - TARIFS 2018

Le **CONSEIL MUNICIPAL** à

**6 VOIX POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

Décide des tarifs et redevances à appliquer au Camping Municipal « Les Roches » durant sa période d'ouverture du 03 avril au 14 octobre 2018

Les prix s'entendent HT le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Taxe de séjour 0.20 Euros par nuitée.

désignation	TARIF 2018 H.T. redevance journalière
<b>Pour les mois d'avril-mai-juin-septembre-octobre</b>	
Forfait emplacement 2 pers maxi sans électricité	13€64
Forfait emplacement 2 pers maxi avec électricité jusqu'à 10 A	16€36
Personne supplémentaire à partir de 13 ans	3€73
Personne supplémentaire 3 à 12 ans	2€00
Personne supplémentaire de moins de 3 ans	gratuit
Electricité plus de 10 ampères	2€82
Chien tenu en laisse obligatoirement	1€45
1 voiture supplémentaire maxi	2€00
Location frigo à la journée	3€42
Forfait garage mort	2€36
A partir de la 2 semaines de location la 2 <sup>ème</sup> semaine à	- 10%
<b>Pour les mois de juillet et août</b>	
Forfait emplacement 2 pers maxi sans électricité	15€37
Forfait emplacement 2 pers maxi avec électricité jusqu'à 10 A	18€00
Personne supplémentaire à partir de 13 ans	3€73
Personne supplémentaire 3 à 12 ans	2€00
Personne supplémentaire de moins de 3 ans	gratuit
Au-delà de 30 jours complets	- 5 % sur le séjour
Electricité plus de 10 ampères	2€82
Chien tenu en laisse obligatoirement	1€45
1 voiture supplémentaire maxi	2€00
Location frigo à la journée	3€42

désignation	TARIF 2018 H.T. à la semaine
<b>Durant la période d'ouverture du camping</b>	
Location frigo à la semaine	25€00
désignation	TARIF FORFAITAIRE 2018 H.T.
Réservation emplacement camping (arrhes)	30€00
Carte magnétique non rendue	20€00
Sur les emplacements avec électricité le premier remplacement d'un fusible grillé est gratuit à partir du deuxième le remplacement sera facturé.	2€00

Le régisseur du camping municipal est chargé de faire application des tarifs portés ci-dessus durant l'année 2018.

Délibération 2017-10-02

### 3. CAMPING MUNICIPAL – TARIFS MOBIL HOMES 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL à

6 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Décide des tarifs et redevances à appliquer au Camping Municipal « Les Roches » durant sa période d'ouverture du 03 avril au 14 octobre 2018

Les prix s'entendent HT le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Taxe de séjour 0.20 Euros par nuitée.

désignation	TARIF 2018 H.T. redevance journalière
<b>Pour les mois de avril – mai – octobre (minimum 2 nuitées)</b>	
Mobil homes 4 à 6 personnes	40€00
Mobil home 6 à 8 personnes	55€00
A partir de la 2 <sup>ème</sup> semaine	- 10 %
<b>Pour les mois de juin- dernière semaine d'août et septembre (minimum 2 nuitées)</b>	
Mobil homes 4 à 6 personnes	60€00
Mobil home 6 à 8 personnes	72€00
A partir de la 2 <sup>ème</sup> semaine	- 10%
<b>1<sup>ère</sup> semaine de juillet</b>	
Mobil homes 4 à 6 personnes	60€00
Mobil homes 6 à 8 personnes	72€00
<b>Pour les mois de juillet et août (semaine complète)</b>	
Mobil homes 4 à 6 personnes	115€00
Mobil home 6 à 8 personnes	133€00
désignation	TARIF FORFAITAIRE 2018 H.T.
<b>Durant la période d'ouverture du camping</b>	
Réservation mobil home	25% du montant de la location
Facturation heure de ménage	40€00 de l'heure
Carte magnétique non rendue	20€00

Le régisseur du camping municipal est chargé de faire application des tarifs portés ci-dessus durant l'année 2018.

Délibération 2017-10-03

#### **4. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC A COMPTE DE 2018**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs pour l'occupation du Domaine Public Communal à compter de 2018 pour les commerçants du village qui souhaitent installer sur le Domaine Public Communal une terrasse ou autre à des fins commerciales.

Oui l'exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à

**6 VOIX POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION**

**DECIDE** à partir de 2017 les tarifs suivants :

- **30 €** le mètre carré pour les restaurants
- **25 € le mètre carré pour les bars,**
- **10 €** le mètre carré pour les autres commerces

**DIT** que les commerçants intéressés devront en faire la demande auprès de la commune.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer les démarches qui en découlent et à signer les conventions à venir

Délibération 2017-10-04

#### **5. DROIT DE PLACE CAMPING-CARS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à compter de 2018

La période d'ouverture sera du 30 mars au 03 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose un droit de place à 7.30 Euros pour la commune et 0.70 Euros au titre de la taxe de séjour pour l'aire située dans le village en dessous de l'office du tourisme,

Monsieur le Maire propose un droit de place à 4.30 Euros pour la commune et 0.70 Euros au titre de la taxe de séjour pour l'aire de délestage située au Castellans après l'installation de la borne à eau et aménagement de la fosse de vidange.

La redevance pour la borne à eau est fixée à 2 Euros sur l'aire située dans le village ainsi que l'aire de délestage du Castellans.

La redevance pour l'électricité sur l'aire située dans le village sous l'office du tourisme est fixée à 2 Euros après installation des bornes.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré

**Le CONSEIL MUNICIPAL à**

**6 VOIX POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION**

**ACCEPTE** les tarifs indiqués ci-dessus à compter de 2018

**CHARGE** le régisseur d'exécuter la présente décision.

Délibération 2017-10-05

## **6. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil, que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village les crédits n'ont pas été inscrits et il convient de modifier le budget principal de la façon suivante

### **Diminution sur crédits déjà alloués**

C/ 2115 Terrains bâtis - 35 000 Euros

### **Augmentation des crédits**

C/ 2315 opération 230 + 35 000 Euros

L'opération 230 "aménagement entrée village" sera créée

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à**

**6 VOIX POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

ACCEPTE la modification de crédit énuméré ci-dessus.

Délibération 2017-10-06

## **7. RESTES A REALISER 3 BUDGETS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la section d'investissement, il convient de faire des reports de crédit en vue de commencer, continuer les travaux et pouvoir les payer en attendant le vote des budgets 2018.

Monsieur le Maire propose :

### **POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

2128	Agencements et aménagements		15 000 €
21578	Autre matériel et outillage		5 000 €
21752	Installation de voirie		10 000 €
2183	Matériel de bureau et info.		4 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles		5 000 €
2315	Immobilisation en cours	opération 141 aménagement lac	135 000 €
21318	Autres bâtiments publics	opération 227 rénovation studio	20 000 €
2111	Terrains nus	opération 84 acquisition terrains	10 000 €
2315	Immo en cours inst. Tech.	Opération 230 aménagement entrée village	35 000 €

### **POUR LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING**

2125	Agencement de terrain		5 000 €
2135	Installation générale		5 000 €
2157	Agencement et aménagement matériel		10 000 €
2183	Matériel de bureau et info.		3 000 €
2188	Autres		4 000 €
2131	Construction bâtiment	Opération 66 rénovation sanitaire	120 000 €

**POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

21561	Service distribution de l'eau		10 000 €
21561	Service distribution de l'eau	Opération 12 acquisition pompe	10 000 €
2031	Frais d'études	Opération 36 Schéma directeur eau potable	45 000 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré

**Le CONSEIL MUNICIPAL à**

**6 VOIX POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**ACCEPTE** les restes à réaliser proposés par Monsieur le Maire

**DIT** que les crédits à reporter seront inscrits aux différents budgets 2018

**CHARGE** le Maire d'exécuter la présente décision.

Délibération 2017-10-07

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix-huit heures.

**Le Secrétaire de séance,**  
**David POLY**

**Le Maire,**  
**Jean Marie BOURJAC**